

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-33

CONTRACTUALISATION N° 3 ENTRE LA COMMUNE DE CUMONT ET LE DEPARTEMENT

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire de **CUMONT** sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme dont le coût est estimé à **225 992 €H.T.** et composé conformément au tableau ci-après :

Nature des opérations	Dépenses éligibles H.T.	Taux (1)	Subventions
<u>BATIMENTS COMMUNAUX</u>			
1 Création de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.	17 500 €	54%	9 450 €
2 Réparations sur un bâtiment communal 1°tranche.	15 500 €	54%	8 370 €
3 Réparations sur un bâtiment communal 2°tranche.	15 500 €	54%	8 370 €
4 Mise hors d'eau d'un bâtiment communal 1°tranche.	15 500 €	54%	8 370 €
5 Mise hors d'eau d'un bâtiment communal 2°tranche.	9 100 €	54%	4 914 €
6 Construction d'une salle associative 1°tranche.	19 000 €	54%	10 260 €
7 Construction d'une salle associative 2°tranche.	19 000 €	54%	10 260 €
8 Aménagement d'un espace traiteur 1°tranche.	19 000 €	54%	10 260 €
9 Aménagement d'un espace traiteur 2°tranche.	19 000 €	54%	10 260 €
10 Aménagement de la salle des aînés 1°tranche	19 000 €	54%	10 260 €

Nature des opérations	Dépenses éligibles H.T.	Taux (1)	Subventions
11 Aménagement de la salle des aînés 2° tranche	19 000 €	54%	10 260 €
12 Extension de la salle des fêtes 1° tranche	19 000 €	54%	10 260 €
13 Extension de la salle des fêtes 2° tranche	19 000 €	54%	10 260 €
SUBVENTION GLOBALISEE			121 554 €

(1) Les taux et modalités de calcul des aides résultent de l'application des interventions financières en vigueur.

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	225 992,00 €
Dépense subventionnable H.T.	225 100,00 €
Subvention globalisée	121 554,00 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	53,79%

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **40 518 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;
- la seconde de **40 518 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;
- le solde de **40 518 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Je vous demande de délibérer et :

- approuver le contrat d'équipement n° 3 à conclure avec la commune de CUMONT,
- m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les articles du Budget Départemental ci-après :

Opérations	Articles	Sous fonctions	Montants
N° 1 à 6 ;	204 14 37	74	39 474 €
N° 6 à 13	204 14 36	74	82 080 €
Montant de la subvention globale			121 554 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-33

**CONTRACTUALISATION N° 3 ENTRE LA COMMUNE DE
CUMONT ET LE DEPARTEMENT**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 3 pour la réalisation d'un programme estimé à 225 992 €HT, à conclure avec la commune de Cumont ;
- Accorde à la commune de Cumont une subvention globalisée de 121 554,00 € payable en trois annuités (la première de 40 518 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 40 518 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu, le solde de 40 518 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux suivants :

Nature des opérations	Dépenses éligibles H.T.	Taux (1)	Subventions
<u>BATIMENTS COMMUNAUX</u>			
1 Création de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.	17 500 €	54%	9 450 €
2 Réparations sur un bâtiment communal 1°tranche.	15 500 €	54%	8 370 €
3 Réparations sur un bâtiment communal 2°tranche.	15 500 €	54%	8 370 €
4 Mise hors d'eau d'un bâtiment communal 1°tranche.	15 500 €	54%	8 370 €
5 Mise hors d'eau d'un bâtiment communal 2°tranche.	9 100 €	54%	4 914 €
6 Construction d'une salle associative 1°tranche.	19 000 €	54%	10 260 €
7 Construction d'une salle associative 2°tranche.	19 000 €	54%	10 260 €
8 Aménagement d'un espace traiteur 1°tranche.	19 000 €	54%	10 260 €
9 Aménagement d'un espace traiteur 2° tranche.	19 000 €	54%	10 260 €
10 Aménagement de la salle des aînés 1° tranche	19 000 €	54%	10 260 €
11 Aménagement de la salle des aînés 2° tranche	19 000 €	54%	10 260 €
12 Extension de la salle des fêtes 1° tranche	19 000 €	54%	10 260 €
13 Extension de la salle des fêtes 2° tranche	19 000 €	54%	10 260 €
SUBVENTION GLOBALISEE			0 €

(1) Les taux et modalités de calcul des aides résultent de l'application des interventions financières en vigueur.

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes de la façon suivante :

Opérations	Articles	Sous fonctions	Montants
N° 1 à 6 ;	204 14 37	74	39 474 €
N° 6 à 13	204 14 36	74	82 080 €
Montant de la subvention globale			121 554 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,